



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nombre en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Date de la convocation : 16 mars 2026

Département de la Gironde
Canton de L'Entre Deux Mers

Communauté de Communes du
Créonnais

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Romain BARTHET-BARATEIG, Maire.

• **PRÉSENTS** : Romain BARTHET-BARATEIG, Thibault CLAYRAC, Marine GOHON, Romain PERROCHEAU, Jérémy VAROQUI, Maria CHOMBART, Marc MEDEVILLE, Aurélie DURAND, Aurélie PLAISANT, Clarisse BARADEAU, Julien MAURIN, Peggy CAVAREC, Jérémy GUILLOT, Christelle GENDRON

• **ABSENTE AVEC POUVOIR** : Sophie RICAUD (Pouvoir donné à Jérémy GUILLOT)

• **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Clarisse BARADEAU

Heure d'ouverture : 18h02

Heure de clôture : 20h18

M. Jérémy GUILLOT annonce qu'il va enregistrer le conseil municipal en vertu de l'article L.2121- 18 du Code général des collectivités territoriales qui permet à toute personne, membre du conseil municipal ou de l'assistance, d'enregistrer ces séances car elles sont publiques. M. Clayrac et Mme Baradeau feront de même.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du conseil municipal assurée par le maire sortant
- 2) Délibération 1 - Élection du Maire par le doyen
- 3) Délibération 2 - Délibération procédant à l'élection du nombre d'adjoints
- 4) Délibération 3 - Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire et lecture de la charte de l'élu local
- 5) Délibération 4 - Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
- 6) Délibération 5 - Délibération fixant les délégations permanentes du conseil municipal au Maire
- 7) Délibération 6 - Délibération désignant les représentants de la commune dans les structures intercommunales et organismes extérieurs
- 8) Délibération 7 - Délibération désignant les commissions et représentants aux commissions communales
- 9) Délibération 8 - Délibération désignant les commissions et représentants aux commissions intercommunales
- 10) Délibération 9 - Délibération désignant des membres élus au CCAS
- 11) Approbation PV du 15 décembre 2025
- 12) Divers

1. Installation du conseil municipal assuré par le maire sortant.

La séance est ouverte par M. Romain Barthet-Barateig, maire sortant, qui proclame les résultats des élections municipales et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux élus.

La présidence de la séance est ensuite confiée au doyen d'âge du conseil municipal, M. Marc Medeville, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le président de séance constate que le quorum est atteint. Madame Clarisse BARADEAU est désignée comme secrétaire de séance.

2. Délibération 1 - Élection du Maire par le doyen

Il est rappelé que, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Le maire est élu au scrutin secret
- À la majorité absolue aux deux premiers tours
- À la majorité relative au troisième tour

Après appel à candidatures, il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Chaque conseiller municipal est invité à voter à bulletin secret dans un isolement préservant le secret du vote et dépose son bulletin dans l'urne transparente fermée à deux clés disposée à son attention.

- Candidat déclaré : Romain Barthet-Barateig

Il est procédé au vote.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : M. Romain BARTHET-BARATEIG 12

Est élu : M. Romain BARTHET-BARATEIG, Maire de la commune de HAUX.

Le Conseil, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, dépouillement fait par Marine GOHON et Christelle GENDRON, comptabilise 12 suffrages exprimés pour M. Romain BARTHET-BARATEIG ;

Proclame M. Romain BARTHET-BARATEIG, Maire de la commune de HAUX et le déclare installé ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire prend aussitôt ses fonctions. Il prend la présidence de la séance.

3. Délibération 2- Election du nombre d'adjoints

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	NOMBRE MAXIMAL D'ADJOINTS AU MAIRIE
Moins de 100 habitants	7	2
Entre 100 à 499 habitants	11	3
Entre 500 et 1 499	15	4
Entre 1 500 et 2 499	19	5
Entre 2 500 et 3 499	23	6
Entre 3 500 et 4 999	27	8
Entre 5 000 et 9 999	29	8
Entre 10 000 et 19 999 habitants	33	9
Entre 20 000 et 29 999 habitants	35	10
Entre 30 000 et 39 999 habitants	39	11
Entre 40 000 et 49 999 habitants	43	12
Entre 50 000 et 59 999 habitants	45	13

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité la création de **4 postes**.

Votants	15	14+1 pouvoir
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	3	Christelle GENDRON, Jérémy GUILLOT, Sophie RICAUD (ayant donné procuration à Jérémy GUILLOT)

4. Délibération 3 - Election des adjoints au Maire et lecture de la charte de l' élu local

Vu l'article L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-02 relative à la détermination du nombre d'Adjoints ;

Considérant que, dans toutes les communes, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire les adjoints au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

Ont obtenu :

- Liste 1 : 12 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire : M. Jérémy VAROQUI, Mme Marine GOHON, M. Thibault CLAYRAC et Mme Aurélie PLAISANT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité l'élection des quatre adjoints.

La charte de l'élu local, prévue aux articles L.1111-1-1 et suivants du CGCT, est ensuite lue à haute voix en séance par le Maire.

5. Délibération 4 fixant les indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le C.G.C.T. pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjointes et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant que la commune de Haux appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'Adjointes au Maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle brute de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 44,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour soit **3 756,20 € net.**),

- et du produit de 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour soit **3 756,20 € net.**) par le nombre d'adjoints.

Les indemnités du maire]

POPULATION (EN HABITANTS)	TAUX (EN % DE L'INDICE)
Moins de 500	28,1 (anciennement de 25,5)
500 à 999	44,3 (anciennement de 40,3)
1 000 à 3 499	55,7 (anciennement de 51,6)
3 500 à 9 999	58,3 (anciennement de 55)
10 000 à 19 999	67,6 (anciennement de 65)
20 000 à 49 999	90
50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

[Les indemnités des adjoints

POPULATION (EN HABITANTS)	TAUX (EN % DE L'INDICE)
Moins de 500	10,89 (anciennement 9,9)
De 500 à 999	11,77 (anciennement 10,7)
De 1 000 à 3 499	21,38 (anciennement 19,8)
De 3 500 à 9 999	23,32 (anciennement 22)
De 10 000 à 19 999	28,6 (anciennement 27,5)
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant qu'il appartient au Conseil

- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction des élus.

Votants	15	14+1 pouvoir
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	3	Christelle GENDRON, Jérémy GUILLOT, Sophie RICAUD (ayant donné procuration à Jérémy GUILLOT)

6. Délibération 5 fixant les délégations permanentes du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Afin de permettre une meilleure organisation de l'administration et de ne pas surcharger les conseils municipaux, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le montant proposé est de 1 000 € HT.
- 3- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant proposé est de 50 000 € HT.
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. Le montant proposé est de 2 000 € HT.
- 18- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19- Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal. Le montant proposé est de 100 000 € HT.
- 21- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- 23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.
- 24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
- 26- Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'édification des biens municipaux.

- 27- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 29- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le montant proposé est de 150 € HT.
- 30- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

M. Guillot procède à différents commentaires concernant majoritairement les plafonds et limites financières proposées, ces commentaires seront bien notés pour information et ne constituent pas des points à prendre en compte pour voter cette délibération. Pour information :

- 1- Limiter à la salle des fêtes seulement à moins qu'il y ait d'autre bâtiment communaux stratégiques.
- 4 – Limiter à 60 000 euros pour les fournitures-services et 100 000 euros pour les appels d'offre travaux, ce point est cependant déjà régi par le cadre des limites proposées dans les règles du code des marchés publics.
- 5 – Exclure les baux commerciaux pour les faire passer pour une délibération en conseil et réduire la durée à 5 ans.
- 6-Mettre en concurrence obligatoire les contrats d'assurance. Il est précisé que le risque de cette délibération concerne l'acceptation du montant d'indemnités plus rapidement.
- 7 – Créer un plafond à 2000 euros.
- 8- Proposition d'en exclure les concessions perpétuelles.
- 9 – Plafonner à 100 000 euros l'acceptation des dons et legs à la Mairie. Pour limiter l'autonomie du Maire à prendre la décision.
- 20 – Limiter les lignes de trésorerie d'un montant maximum à 50 000 euros vs. 100 000 euros.
- 29 – Parler plutôt d'une enveloppe annuelle.

Le Mairie explique qu'il est possible de rediscuter et débattre de ces propositions de limites de ces délibérations lors d'une prochaine réunion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'accorder à Monsieur le Maire les délégations permanentes telles que précisées ci-dessus.

Votants	15	14 + 1 pouvoir
Pour	12	
Contre	0	
Abstentions	3	Christelle GENDRON, Jérémy GUILLOT, Sophie RICAUD (ayant donné procuration à Jérémy GUILLOT)

7. Délibération 6 désignant les représentants de la commune dans les structures intercommunales et organismes extérieurs

Après proposition par M. Le Maire il est décidé par l'ensemble des conseillers municipaux de procéder aux votes à main levée.

• Dans les structures intercommunales et organismes extérieurs auxquels la commune adhère :

- 1) Centre Intercommunale des Actions Sociales (CIAS) :
 - Aurélie DURAND délégué titulaire
- 2) Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) :
 - Romain BARTHET-BARATEIG titulaire
 - Jérémy VAROQUI titulaire
 - Peggy CAVAREC titulaire
- 3) Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement non collectif de Bonnetan (SIAEPA) :
 - Julien MAURIN titulaire
 - Aurélie PLAISANT suppléant
- 4) Syndicat Départemental de l'Energie et de l'environnement de la Gironde (SDEEG) :
 - Clarisse BARADEAU titulaire
- 5) CLE (Commission Locale de l'Energie) :
 - Clarisse BARADEAU titulaire
 - Julien MAURIN suppléant
- 6) Comité National d'Action Sociale (CNAS) :
 - Aurélie PLAISANT titulaire
 - Romain BARTHET-BARATEIG suppléant
- 7) Gironde Ressource :
 - Maria CHOMBART titulaire
 - Marc MEDEVILLE suppléant
- 8) Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (SMEGREG) :
 - Thibault CLAYRAC titulaire
 - Julien MAURIN suppléant
- 9) Agence de Gestion et de Développement Informatique (AGEDI) :
 - Romain PERROCHEAU titulaire
 - Jérémy VAROQUI suppléant

• dans les Syndicats Mixtes fermés auxquels la communauté des communes adhère :

- 1) SEMOCTOM
 - Romain PERROCHEAU titulaire
 - Aurélie DURAND suppléant
- 2) PETR
 - Maria CHOMBART titulaire
 - Jérémy VAROQUI

- 3) SMER
 - Clarisse BARADEAU titulaire
 - Romain PERROCHEAU suppléant
- 4) SIETRA
 - Julien MAURIN titulaire
 - Clarisse BARADEAU suppléant
- 5) Collège de Créon
 - Marine GOHON titulaire
- 6) Lycée de Créon
 - Aurélie PLAISANT titulaire

• **Dans les Syndicats Mixtes ouverts auxquels la communauté des communes adhère :**

- 1) Gironde Numérique :
 - Julien MAURIN titulaire
 - Romain PERROCHEAU suppléant
- 2) SYSDAU :
 - Thibault CLAYRAC titulaire
 - Marc MEDEVILLE suppléant

• **Autres organismes :**

- 1) Entre Deux Mers Tourisme :
 - Maria CHOMBART titulaire
 - Jérémy VAROQUI suppléant
- 2) C.A.U.E :
 - Clarisse BARADEAU titulaire
 - Thibault CLAYRAC suppléant
- 3) La Ribambule :
 - Marine GOHON titulaire
 - Peggy CAVAREC suppléant
- 4) KALEIDOSCOPE :
 - Aurélie DURAND titulaire
 - Romain PERROCHEAU suppléant
- 5) Cabane à Projet :
 - Marine GOHON titulaire
- 6) Mission Locale des Hauts de Garonne :
 - Romain PERROCHEAU titulaire
 - Maria CHOMBART suppléant
- 7) Mission Locale Entre deux Rives :
 - Romain PERROCHEAU titulaire
 - Maria CHOMBART suppléant
- 8) Léo Lagrange :
 - Jérémy VAROQUI titulaire
 - Romain PERROCHEAU suppléant

- 9) Océan :
- Clarisse BARADEAU titulaire
- 10) Musique en Créonnais :
- Romain PERROCHEAU titulaire
 - Thibault CLAYRAC suppléant

Votants	15	14+1 pouvoir
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	3	Christelle GENDRON, Jérémy GUILLOT, Sophie RICAUD (ayant donné procuration à Jérémy GUILLOT)

8. Délibération 7 désignant les commissions et représentants aux commissions communales

A l'unanimité il est voté de ne pas recourir au vote à bulletin secret mais à main levée.

Commissions communales :

Les membres du Conseil Municipal retiennent les commissions suivantes :

- Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) dans chaque commune.

La C.C.I.D. est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Après vote, sont désignés commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs :

- Jérémy VAROQUI
- Marc MEDEVILLE
- Aurélie PLAISANT
- Clarisse BARADEAU
- Romain PERROCHEAU
- Thibault CLAYRAC

- Commission d'appels d'offres (C.A.O.)

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et offres en cas d'appels d'offres,
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

La commission d'appels d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Après vote, sont désignés à la commission d'appel d'offres :

- Peggy CAVAREC titulaire
- Julien MAURIN suppléant

- Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle, chargée de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), peut réformer les décisions du maire concernant les inscriptions et radiations d'électeurs, en respectant la procédure contradictoire et en notifiant ses décisions à l'électeur, au maire et à l'INSEE.

Après vote, sont désignés à la commission de contrôle des listes électorales :

- Jérémy VAROQUI titulaire
- Maria CHOMBART titulaire
- Christelle GENDRON titulaire
- Jérémy GUILLOT suppléant

9. Délibération 8 désignant les commissions et représentants aux commissions intercommunales

A l'unanimité il est voté de ne pas recourir au vote à bulletin secret mais à main levée.

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT):

A pour rôle d'assurer, pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPC Les membres du conseil municipal désignent les représentants suivants :

- Jérémy VAROQUI titulaire
- Romain BARTHET-BARATEIG suppléant

- Commission Intercommunale d'Appels d'Offres (CIAO)

Sont désignés (après vote) les membres du Conseil Municipal suivants :

- Peggy CAVAREC titulaire
- Jérémy VAROQUI suppléant

- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Les commissaires désignés par le Conseil Municipal, pour être proposés à siéger à la CIID sont, après vote :

- Romain BARTHET-BARATEIG titulaire
- Marc MEDEVILLE titulaire
- Clarisse BARADEAU titulaire

Votants	15	14+1 pouvoir	Délibération 2026-03-08
Pour	13		
Contre	0		
Abstention	2	Jérémy GUILLOT, Sophie RICAUD (ayant donné procuration à Jérémy GUILLOT)	

10. Délibération 9 désignant des membres élus au CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants, Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal. Lorsque plusieurs communes se regroupent, elles peuvent créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Les C.C.A.S. constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les C.C.A.S. ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants (voir les détails).

Pour y parvenir, les C.C.A.S. possèdent d'ailleurs une double fonction : accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Présidé par le Maire, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres désignés par le Conseil Municipal en son sein et des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres élus du C.C.A.S., conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, afin que les modalités de vote soient clairement précisées.

- L'élection se déroulera au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret.
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Si le nombre de candidats d'une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui revient, les sièges non pourvus sont répartis entre les autres listes.
- Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. En cas d'égalité des restes pour l'attribution des sièges supplémentaires, ceux-ci sont attribués à la ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité parfaite de suffrages pour un siège, celui-ci est attribué au candidat le plus âgé.

Deux listes de candidats sont proposées :

- Liste 1 :
 - Aurélie DURAND
 - Maria CHOMBART
 - Aurélie PLAISANT
 - Clarisse BARADEAU
 - Thibault CLAYRAC
- Liste 2 :
 - Christelle GENDRON
 - Sophie RICAUD
 - Jérémy GUILLOT

Monsieur le Maire propose de passer au vote au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel à bulletin secret :

- Nombre de conseillers : 15 - nombre de sièges : 5 - Coefficient : 3
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix pour la liste 1 : 11

- Nombre de voix pour la liste 2 : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré proclame élus les membres suivants : Aurélie DURAND, Maria CHOMBART, Aurélie PLAISANT, Clarisse BARADEAU Christelle GENDRON sont élues au premier tour de scrutin.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

11. Approbation PV du 15 décembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 est soumis à approbation par les élus qui étaient présents lors du conseil municipal du mois de décembre 2025. Soit Romain Barthet-Barateig, Jérémy Varoqui, Thibault Clayrac, Romain Perrocheau et Jérémy Guillot.

Pour information, une réponse avec modifications du PV a été reçue dans la journée du 20 mars 2026 de la part de M.Guillot et n'a pas pu être intégrée au PV à approuver ce soir.

J. Guillot lit les modifications proposées soit la transcription de l'enregistrement du dernier CM et le verbatim à haute voix. Pas de commentaires concrets qui rendent le PV du dernier CM insincère souligne M. Clayrac.

>> Le procès-verbal est approuvé par la majorité des membres présents. M. Guillot conteste cette approbation.

12. Divers

Plusieurs interventions ont lieu, portant notamment sur :

- Aurélie Plaisant et Thibault Clayrac pour l'équipe majoritaire : la conscience du résultat serré des élections. Le message est entendu. La volonté de travail collectif entre majorité et opposition. La volonté de travailler avec enthousiasme et sérieux pour l'ensemble des habitants du village. Le souhait de renouveau exprimé par la liste majoritaire et une nouvelle façon de travailler. Souhait de sérénité de calme et de travail. Beaucoup d'idées communes entre les deux programmes.

Remerciements aux habitants.

- Rejoints dans leurs propos par M. Guillot et Mme Gendron qui s'inscrivent dans la même volonté d'une collaboration constructive. Demandent à être invités aux réunions préparatoires des CM.

- M. Guillot et Mme Gendron expriment néanmoins des réserves sur la traduction concrète de cette volonté ainsi que la nécessité d'une meilleure association de tous les élus.

➤ **Discours du maire.** Le maire prononce son discours d'installation.

Mesdames et Messieurs, chers habitants, chers membres du nouveau Conseil municipal.

Ce soir est un moment important pour notre village.

Un moment de joie bien sûr, un moment de reconnaissance et de responsabilité, et surtout, un moment d'humilité.

Permettez-moi d'abord de remercier très sincèrement toutes celles et tous ceux qui se sont déplacés pour voter ce dimanche 15 mars.

Dans une époque où la participation peut parfois s'éroder, chaque bulletin glissé dans l'urne est un acte précieux, chaque vote compte.

Avec près de 74 % de votants ce dimanche, Haux a montré son attachement à la vie démocratique. Et c'est une fierté collective !

Je souhaite également saluer l'ensemble des élus qui composent désormais ce conseil municipal. La démocratie locale vit grâce à la pluralité des voix, grâce aux débats, parfois aux désaccords, mais toujours au service de l'intérêt général. À partir de ce soir... nous avons une responsabilité commune. Majorité comme opposition... Nous sommes les élus de TOUS les habitants de Haux.

Dimanche soir, les résultats ont parlé, avec clarté et avec exigence. Deux voix d'écart.

Le même attachement à ce village que nous partageons tous.

487 votants, et parmi eux, certains nous ont accordé leur confiance. D'autres nous ont adressé un message.

Je souhaite remercier naturellement celles et ceux qui nous ont renouvelé leur confiance. Leur soutien nous honore autant qu'il nous oblige et nous engage.

Je veux aussi avoir un mot pour celles et ceux qui ont fait un autre choix. Votre vote n'est pas une opposition à ignorer. C'est un message à entendre. Il dit qu'il y a des attentes, des interrogations, parfois des désaccords.

Et je veux vous le dire simplement : je serai le maire de toutes et de tous. Sans distinction.

Je fais le vœu que les conseillers municipaux soient les élus de toutes et tous également. À partir de ce soir, nous avons collectivement une responsabilité : travailler pour notre village et pour l'ensemble de ses habitants.

Haux est un village vivant. Un village où les différences existent et s'expriment, parfois avec force. Tout l'enjeu est de savoir ce que nous en faisons collectivement.

Je ne crois pas au consensus de façade, qui évite les sujets sans jamais les régler. Je crois à une exigence solide : écouter, débattre, décider puis agir dans la clarté et dans le respect. C'est ainsi que l'on construit des décisions qui tiennent dans le temps.

Être maire et élus n'est pas une victoire personnelle. C'est une mission. Une mission collective. Et c'est avec cette conviction que j'aborde ce nouveau mandat : avec humilité je le redis, avec sérieux et rigueur, et avec la volonté constante de rassembler.

Un mandat est une responsabilité et une invitation à faire mieux, dans la continuité de ce qui a été entrepris. Notre mandat s'inscrit aussi dans un renouveau, porté par l'arrivée de nouveaux membres au sein de notre équipe, qui apportent leur regard, leur énergie et leurs compétences.

Je regarderai nos actions passées avec lucidité, sans renier les valeurs qui nous ont guidés. Ce que nous n'avons pas su faire, nous l'apprendrons et/ou nous le corrigerons. Ce que nous avons bien fait, nous le poursuivrons avec encore plus de rigueur. Je ne changerai pas de cap au gré des pressions, mais je saurai faire évoluer notre regard.

Cette nouvelle équipe, enrichie de sensibilités et de parcours différents, est une force pour faire vivre ce dialogue et nourrir nos décisions.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de l'ensemble du conseil municipal pour travailler dans un état d'esprit respectueux, éclairé, constructif et utile à notre commune. J'y serai attentif.

Je souhaite pour finir remercier celles et ceux qui font vivre ce village au quotidien : les membres de l'équipe municipale, nos proches et toutes les personnes qui, souvent dans l'ombre, participent à la vitalité de Haux, à commencer par nos agents municipaux. Leur engagement, souvent discret, est essentiel. Et la qualité de nos relations de travail est une force pour Haux.

Le travail commence dès maintenant.

Nous avons un cap, un programme réfléchi, construit avec sérieux.

Il nous appartient désormais de le mettre en œuvre avec rigueur, constance et sens des priorités. Et je suis convaincu que nous pouvons avancer ensemble, pour notre commune, avec enthousiasme, avec bon sens, avec humanité et toujours dans l'intérêt de Haux et dans le respect de chacune et chacun de ses habitants.

Merci à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18.

Fin de séance à 20h18

**La Secrétaire de Séance,
Clarisse BARADEAU**



**Le Maire,
Romain BARTHET- BARATEIG**

